



JUIN 2025 N°10

L'ACTUALITE IMMEDIATE AU SERVICE DE L'ENCADREMENT D'OCCITANIE

ARRET DE TRAVAIL : UN NOUVEAU FORMULAIRE PAPIER OBLIGATOIRE

Depuis le mois de septembre, un nouveau formulaire papier d'avis d'arrêt de travail (AAT) est disponible. **Obligatoire dès juillet 2025**, ce formulaire plus sécurisé vise à lutter contre les fraudes.

En 2024, le préjudice financier détecté par l'Assurance Maladie au titre des faux arrêts de travail s'est élevé à plus de 30 millions d'euros (contre 8 millions en 2023). La vente de faux arrêts de travail sur les réseaux sociaux ou sur internet est à l'origine de cette forte hausse.

Afin de lutter efficacement contre ces pratiques, l'Assurance Maladie met à disposition un nouveau formulaire Cerfa d'avis d'arrêt de travail difficilement falsifiable et davantage sécurisé.

Ce formulaire papier, qui est obligatoire dans certaines situations comme les consultations à domicile, comprend les éléments suivants :

- un papier spécial ;
- une étiquette holographique ;
- une encre magnétique ;
- des traits d'identification du prescripteur, etc.

Ce formulaire papier, dont l'utilisation est encouragée par l'Assurance Maladie, est **disponible à la commande sur [amelipro](#)**.

Son usage sera **obligatoire dès juillet 2025 pour tout envoi d'avis d'arrêt de travail papier**.

Ainsi, les formulaires Cerfa d'arrêt de travail pouvant être remplis puis imprimés depuis un logiciel de prescription seront rejetés par les organismes d'assurance maladie à partir de cette date. Il en est de même pour le scan et la photocopie d'un arrêt de travail.

À savoir

L'Assurance maladie rappelle que la télétransmission via amelipro d'un avis d'**arrêt de travail dématérialisé** reste le moyen le **plus sécurisé** pour éviter les usurpations et les fraudes.

POUR ADHERER, FAIRE ADHERER AU SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DU BTP:

ENREGISTREZ AVEC VOTRE TELEPHONE LE QR CODE DU SITE CFECGC-BTP CI-CONTRE

NOTRE SITE FACEBOOK :

<https://www.facebook.com/share/1L8m2i4nkj/>

